

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dotation de solidarité « événements climatiques ou géologiques » (DSECG)

Intitulé précis de l'opération :
Nom de la collectivité porteuse de l'opération (maître d'ouvrage) :
Référent de la collectivité en charge du dossier :
Coordonnées du référent (courriel <u>et</u> téléphone) :
Dossier à adresser à :
Préfecture de l'Oise DCLE – Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire À l'attention de Mme Lucille DECHAIZE 1 place de la préfecture 60022 BEAUVAIS Cedex
Contacts:
Mme Mathilde CARDINET Cheffe du bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire mathilde.cardinet@oise.gouv.fr 03.44.06.12.55
Mme Lucille DECHAIZE Adjointe au chef du bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire lucille.dechaize@oise.gouv.fr 03.44.06.12.69
Partie réservée au service instructeur :
Dossier reçu le :
Suivi par :
Aucune rubrique ne doit être supprimée ou modifiée.

Présentation de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

Un événement climatique a récemment provoqué des dégâts aux biens de votre collectivité. Si les bâtiments communaux sont couverts par le régime classique des assurances (et notamment par le **dispositif** « **CatNat** »), le financement de la remise en état d'autres équipements n'en bénéficie pas.

Les articles L1613-6 et R1613-3 à R1613-18 du code général des collectivités territoriales organise une intervention de l'État, dans une logique de **solidarité nationale**, pour **aider à la reconstitution**, pour certains types de biens visés par ces textes, du patrimoine de votre collectivité.

Un contrôle de premier niveau est effectué par les services départementaux de l'État quant à l'évaluation des dégâts éligibles à cette subvention. Cette mission consiste, d'une part, à vérifier la conformité des dossiers de demande et, d'autre part, à proposer un calcul de l'aide susceptible d'être allouée.

Dès lors que les dégâts éligibles sont supérieurs à 1 million €, ce contrôle est effectué par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Quelles structures sont éligibles à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchés par des événements climatiques ou géologiques ?

Peuvent bénéficier de cette subvention :

- Les communes ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'EPCI, ceux composés uniquement d'EPCI ou ceux associant exclusivement des communes, des EPCI, des départements et des régions ;
- · Les départements et les régions.

Qu'est-ce qu'un « événement climatique ou géologique » et quels « équipements » sont concernés ?

Est considéré comme un événement climatique ou géologique, tout événement localisé survenu en métropole qui cause des dégâts d'un montant total supérieur à 150 000 € HT aux biens suivants (appartenant aux collectivités territoriales ou groupements éligibles à cette subvention) :

- Les infrastructures routières et les ouvrages d'art ;
- Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
- · Les digues ;
- Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau ;
- Les stations d'épuration et de relevage des eaux ;
- Les pistes de défense des forêts contre l'incendie ;
- Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement.

Tout autre équipement est inéligible à cette subvention.

Le seuil des 150 000 € HT s'apprécie en cumulant l'ensemble des dégâts éligibles du territoire touché par un même événement climatique (nature et date). Il ne s'apprécie pas à l'échelle de chaque demandeur de la DSECG.

Quelles opérations sont éligibles à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchés par des événements climatiques ou géologiques ?

Seuls les travaux de réparation des dégâts causés aux biens susmentionnés et les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau peuvent donner lieu à l'attribution d'une subvention.

La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par la collectivité territoriale ou le groupement intéressé.

Dans le cas de travaux de réparation, intégrant une modification de la consistance du bien, le montant de la subvention prend en compte les seules dépenses correspondant à la **reconstruction à l'identique du bien**, à l'exclusion de toute dépense d'extension ou d'amélioration. Par dérogation à cette règle, lorsque le coût total de travaux de réparation intégrant des dépenses d'extension ou d'amélioration du bien est inférieur à celui de la reconstruction à l'identique, l'assiette de la subvention est égale au montant total de ces travaux.

Quel est le délai pour déposer une demande de subvention ?

Les collectivités territoriales et groupements concernés adressent leur demande de subvention au représentant de l'État dans le département dans un **délai de deux mois** suivant l'événement climatique ou géologique.

Passé ce délai, la demande est irrecevable.

Le demandeur doit informer le représentant de l'État du commencement de l'exécution de l'opération.

PARTIE 1: DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Intitulé précis de l'opération :
Date de l'évènement climatique ou géologique :
Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération :
Date de début de l'opération* :
Date de fin de l'opération :
Date de la délibération (conseil municipal ou communautaire) autorisant à demander une subvention au titre
de la DSECG :
Présentation de l'opération :
N.B : La présentation de l'opération dans son ensemble ne doit pas excéder cet espace, mais des documents de présentation ou détaillés peuvent être joints au présent dossier.
Le demandeur veillera également à préciser les points suivants : la nature des travaux et le lien des dégâts avec l'événement climatique ou géologique.

Toutefois, l'article R1613-7 du CGCT dispose que « en cas d'urgence, le représentant de l'État peut notifier que le commencement d'exécution des travaux avant la date de réception de la demande de subvention par l'autorité compétente n'entraîne pas un rejet d'office de la demande de subvention. Le demandeur informe le représentant de l'État du commencement de leur exécution. »

^{*} Conformément à l'article R2334-24 du CGCT, « aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. »

PARTIE 2 : ÉVALUATION DES DÉPENSES ÉLIGIBLES À LA DSECG

Nature des biens endommagés	Localisation précise	Montant estimatif des travaux (HT)	Travaux déjà réalisés ? (Le cas échéant, préciser la date des travaux)
Infrastructures routières / Voiries			
		€	
Ouvrages d'art			
		€	
Biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation		€	
Digues			
- ,000		€	
Réseaux de distribution de l'eau			
		€	
Réseaux d'assainissement de l'eau			
		€	
Stations d'épuration			
		€	
Stations de relevage des eaux			
		€	
Pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)			
Tincendie (Di Ci)		€	
Patrimoine et autres équipements			
publics non assurables (parcs, jardins, espaces boisés du domaine public,			
etc.)		€	
Travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau		€	
u eau			
TOTAL (HT)		€	
N.B : Joindre tout devis justifiant les mor	ntants renseignés dans co	e tableau.	
Certifié exact,			
Lieu et date : No	om et qualité du signata	nire: Cachet et si	gnature :

PARTIE 3 : ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION (le cas échéant)

Je soussigné(e),d'	, agissant	en qualité de maire / président(e)* de /
après,		, atteste que l'opération décrite ci-
faisant l'objet d'une demande de se la date de dépôt du dossier.	ubvention au titre de la DSECG n'a	pas connu de début d'exécution avant
Intitulé de l'opération :		
Montant total de l'opération (HT) :	€	
Certifié exact,		
Lieu et date :	Nom et qualité du signataire :	Cachet et signature :
* Rayer la mention inutile. PARTIE 4: ATTESTA	ATION DE LIBRE DISPOS (le cas échéant)	SITION DES TERRAINS
le soussigné(e)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	en qualité de maire / président(e)* de /
d'	, agissaire	en quante de mane y presidente, de y
_	, cer	tifie que la commune / l'EPCI* :
a ou aura la libre disposit		
est propriétaire des bien sur lesquels doivent être réalisés les		dossier de demande de subvention.
·	,	
Certifié exact,		
Lieu et date :	Nom et qualité du signataire :	Cachet et signature :
* Rayer la mention inutile.		

Page 6 sur 7

PIÈCES OBLIGATOIRES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DSECG

- 1. Dossier de demande de subvention DSECG dûment rempli et signé par le représentant légal Si la demande de subvention n'est pas signée par le représentant légal mais par une personne ayant délégation, joindre la copie du document habilitant le signataire à engager l'organisme.
- 2. Devis détaillés, évaluant les travaux par poste de dépenses, datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, permettant de calculer le coût de l'opération hors taxes (HT)
- 3. Copie des pages « Présentation générale / Équilibre financier Investissement » et « Présentation générale / Équilibre financier Fonctionnement » du dernier compte administratif voté par la collectivité
- 4. Plan de localisation exploitable par toute personne, même ne connaissant pas les lieux (extrait Géoportail, Google Maps, etc.)
- 5. Pièces justificatives techniques : description, photographies avant les événements (si disponibles), après les événements et avant tous travaux
- 6. Si cofinancement de l'opération : joindre la copie des décisions ou les conventions des autres financeurs, si les subventions sont acquises

En fonction du type d'opération envisagé, d'autres pièces complémentaires pourront être sollicitées par les services de la préfecture de l'Oise.